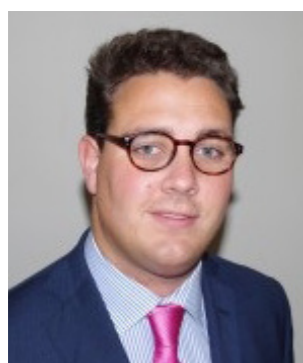


Tabac: une porte d'entrée pour la prévention des conduites addictives en entreprise

La lutte contre le tabagisme est « *un combat de chaque instant* » pour la ministre de la Santé, Marisol Touraine, qui a décidé de lancer un programme national de réduction du tabagisme en septembre 2014 afin que « *les enfants qui naissent aujourd'hui soient la première génération sans tabac* ». Quid des entreprises dans la prévention du tabagisme ?



Blandine Peschard,
directeur associé
et addictologue



Alexis Peschard,
directrice associée
et tabacologue

SUR LES AUTEURS

Alexis et Blandine Peschard sont respectivement directeurs associés, addictologue et tabacologue au sein du cabinet GAE Conseil. Ils conseillent et accompagnent avec leur équipe les entreprises dans leurs problématiques de gestion et de prévention des conduites addictives.

Leader de son marché GAE Conseil intervient sur les trois niveaux de prévention.

Sensibiliser les salariés, remettre en question leurs idées reçues sur le tabagisme, débanaliser le tabac en entreprise pourrait-ce être un facteur positif et déterminant dans la réduction du tabagisme en France ? L'action du « Moi(s) sans tabac » est un défi collectif national qui a consisté à inciter, « recruter » et accompagner les fumeurs dans une démarche d'arrêt sur une durée de vingt-huit jours. Cette campagne a été mise en œuvre en France en novembre dernier. Son objectif était d'augmenter le nombre d'arrêts du tabac par un effet d'émulation et de défi collectif auquel chacun était invité à participer. Des actions (stands d'information, communication, consultations individuelles d'aide au sevrage tabagique, fournitures gratuites de substituts nicotiques, ateliers collectifs, etc.) ont été réalisées dans différents lieux de vie, espaces publics ou privés (administrations, centres d'exams de santé, services hospitaliers, centres

commerciaux, etc.). Cette campagne a également permis aux entreprises, outre la question du tabac, d'aborder les autres formes de dépendance et d'introduire pour la première fois la notion de prévention globale des conduites addictives.

Le tabac est l'affaire de tous

Le milieu professionnel est particulièrement concerné par le tabagisme avec 7,5 millions de salariés exposés plus de 75 % de leur temps de travail. Bien que le tabac entraîne un grand nombre de maladies, de troubles respiratoires et de cancers, celui-ci a longtemps été admis au poste de travail comme dans les lieux collectifs (cinéma, restaurant, train, etc.) voire encouragé ; le tabac étant considéré comme un facteur important d'intégration sociale. Il a fallu attendre la loi Evin du 10 janvier 1991 pour que le tabagisme soit interdit sur le lieu de travail dans un objectif de protection des non-fumeurs. Et ce n'est

qu'au 1^{er} février 2007 que cette interdiction a été renforcée en imposant aux entreprises la mise en place de locaux réglementés pour les fumeurs. Dans notre société, le tabac est trop souvent considéré comme une affaire dite « privée ». Fumer engage le fumeur certes, mais il entraîne souvent, malgré lui, d'autres personnes dans cet acte « privé ». Fumer sur son lieu de travail rend cet acte encore moins privé car il engage la responsabilité de l'employeur, la santé et la sécurité des collaborateurs (fumeurs ou non-fumeurs) avec des risques de tabagisme passif et d'incendie. De plus, la pause cigarette n'est pas considérée comme un temps travaillé mais comme un temps où le salarié vaque à ses « *occupations personnelles* » : l'employeur est alors en droit de décompter ce temps du temps de travail du fumeur. L'entreprise n'a-t-elle pas également un rôle à jouer dans la prévention du tabac ? Comment l'employeur peut-il satisfaire son obligation de santé-sécurité (L. 4121-1) sans inclure le tabagisme dans sa politique globale de prévention des risques professionnels ?

LES POINTS CLÉS

- 7,5 millions de salariés exposés au tabagisme plus de 75 % de leur temps de travail.
- 20 % des accidents du travail imputables aux conduites addictives.
- Un salarié fumeur coûte entre 1 000 euros à 3 000 euros de plus par an à son employeur.
- Le tabac est la première cause de mortalité en France avec près de 80 000 décès/an.

L'entreprise, un lieu de prévention privilégié

Il est reconnu que les fumeurs sont les premières victimes de leur tabagisme et qu'ils souffrent souvent de maladies bénignes (infections respiratoires). Ces infections dites « bénignes » sont malgré tout responsables d'un taux d'absentéisme assez important (deux à trois jours par an en moyenne et par fumeur). Cela ajouté aux pauses cigarettes et à la dégradation rapide des locaux, il a été démontré qu'un salarié fumeur coûte entre 1 000 euros à 3 000 euros de plus par an à son employeur. L'entreprise doit donc s'imposer comme lieu privilégié de prévention et notamment de prévention du tabac en proposant à ses salariés des sensibilisations et des accès au sevrage tabagique.

Il en est de même de toutes conduites addictives (alcool, médicaments, drogues, jeux...) : l'entreprise doit devenir un lieu de prévention, notamment lorsque l'on sait que 20 % des accidents du travail sont imputables aux addictions, et que le coût social des addictions s'élève à 250 milliards d'euros par an (soins, absentéisme, décès prématurés...), selon l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) en 2015, soit un coût moyen de 1,5 % de la masse salariale pour les entreprises. Le milieu professionnel doit peu à peu lever le voile sur les addictions s'il veut se sortir de ces situations complexes et juridiquement instables irrémédiablement instaurées par des situations de dépendances ou d'abus au poste de travail avec toutes ses conséquences sur le collectif de travail, la relation client, l'image de l'entreprise, etc.

Le rôle des décideurs

L'application de la loi Evin permet aux entreprises de prévenir certains risques auxquels les salariés peuvent être exposés. Cette interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail (Article R. 3511-1). Pour l'application des dispositions résultant de la loi Evin, le code de la santé publique prévoit que l'employeur doit soumettre au médecin du travail le projet de mettre un emplacement à la disposition des fumeurs et ses modalités de mise en œuvre. Si

un fumoir est créé, cette consultation est renouvelée tous les deux ans. Une signalisation apparente rappelant l'interdiction de fumer (arrêté du 22 janvier 2007) doit être apposée dans les locaux de travail ainsi qu'à l'entrée du fumoir. La création d'un fumoir n'est pas une obligation, mais la protection des non-fumeurs en est une. « Débanaliser » le tabac est l'affaire de tous. Une entreprise sans tabac c'est possible, mais cela demande du temps, de réitérer régulièrement des messages de prévention, de mettre à disposition des salariés des moyens pour s'arrêter, du temps pour y parvenir, d'instaurer un discours préventif commun et une culture d'entreprise qui prône le lieu de travail comme un lieu sans tabac. « L'entreprise sans tabac » reste à l'heure actuelle à la fois un mythe et une réalité. Le tabac est le produit psychoactif consommé le moins tabou : il peut donc être à ce titre une porte d'entrée pertinente pour les décideurs souhaitant lancer une démarche globale de prévention des conduites addictives (évaluation, sensibilisation, formation, accompagnement). En effet, aborder le tabac dans un premier temps peut permettre une prise de conscience et une libération de la parole sur les autres addictions tout en initiant un premier niveau de culture préventive et s'inscrire sur le plus long terme dans une démarche de qualité de vie au travail en devenant un levier de performance au service des DRH.

